



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/448/Add.4)]

59/294. Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale,

I

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès

Rappelant le paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et souscrit aux observations et à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

II

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004 et la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004,

¹ A/59/776.

² A/59/785.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ concernant les demandes de crédits supplémentaires présentées par le Secrétaire général pour le renforcement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et la subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone,

1. *Prend acte* du rapport Secrétaire général³ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ concernant les demandes de crédits supplémentaires présentées par le Secrétaire général pour le renforcement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et la subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 24 171 700 dollars des États-Unis pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et la subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

4. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 377 200 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

5. *Note* que le montant brut des dépenses inscrites au budget ordinaire au titre du renforcement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie est estimé à 4 548 900 dollars (montant net : 4 171 700 dollars), compte tenu du montant de 845 700 dollars correspondant au solde inutilisé du crédit déjà ouvert ;

6. *Approuve* un budget d'un montant brut de 5 394 600 dollars (montant net : 5 017 400 dollars), au titre du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2005 ;

7. *Prend note* de la situation financière du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général³ ;

8. *Prend note également* de la demande de subvention supplémentaire de 13 millions de dollars que le Secrétaire général a présentée pour compléter les ressources financières dont dispose le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 ;

9. *Autorise* le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 13 millions de dollars pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal sera remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation s'il a reçu des contributions volontaires suffisantes ;

³ A/59/534/Add.4.

⁴ A/59/569/Add.4.

10. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 les informations voulues concernant l'utilisation des fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, selon qu'il conviendra, de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

12. *Demande instamment* aux États Membres de verser d'urgence des contributions volontaires au Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

13. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixantième session ;

14. *Prie également* le Secrétaire général, de concert avec le Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de tenir pleinement compte des intentions des donateurs concernant leurs contributions volontaires, sans préjudice des dispositions de la présente résolution.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*